REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2023 / 89

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2023 par l'entreprise COLAS France de Dardilly (69134) en vue de procéder au rabotage et à la réfection de la chaussée, lieu-dit « Saint Oblas » route de Saint Oblas à Oytier Saint Oblas.

Considérant que la société COLAS France de Dardilly (69134) doit prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1: La société COLAS France de Dardilly est autorisée à effectuer des travaux de voirie, pour le rabotage et la réfection de la chaussée, lieu-dit « Saint Oblas » route de Saint Oblas à Oytier Saint Oblas, du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la route de Saint Oblas sera interdite à la circulation, sauf exception aux véhicules de secours, sur les horaires suivants :

- Lundi, Mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 16h00
- Mercredi de 8h00 à 12h30

ARTICLE 3: La COLAS France est responsable de la sécurité du chantier et de la mise en place d'une déviation tout au long des travaux.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Entreprise COLAS France de Dardilly (69134)
- Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Septème (38780)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux.
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 11 septembre 2023

Le Maire : René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS Certifie exécutoire le présent arrêté Affiché le 12/09/2023 Sous sa responsabilité

